

ENREGISTREMENT

Réf: EN-GDREC-197

Version : 02

Page : 1 / 1

FICHE DE NOTIFICATION

D'IMMATRICULATION EMPLOYEUR

STRUCTURE CNPS : SERVICE CNPS AU GUICHET UNIQUE

01 BP 317 ABIDJAN 01

TEL: 20 25 21 00

Dénomination Sociale	Nom Commercial	Adresse Postale Déclarée	Agence de rattachement	Code Activité
SOS BOULONNERIE	SOS BOULONNERIE	01 BP 1262 ABIDJAN 01	TREICHVILLE	6

Nous vous notifions, par la présente, votre immatriculation à notre organisme en qualité d'employeur, à la date du: **10 Juin 2015**

Votre numero CNPS est: **253089** (A rappeler lors de toutes vos relations avec la CNPS)

Date de début d'activité: de l'Employeur: **10 Juin 2015** du 1er salarié: **10 Juin 2015**

Vos cotisations sociales sont dues depuis la date de début d'activité du premier salarié.

TAUX DES COTISATIONS APPLICABLE AU SALAIRE BRUT VERSE

Prestations familiales (PF) 5 % entièrement à la charge de l'employeur
 Assurance Maternité (AM) 0,75 % entièrement à la charge de l'employeur
 Accident du Travail (AT/MP) 3 % (selon le secteur d'activité) entièrement à la charge de l'employeur
 Assurance Vieillesse 14% : { 7,7% à la charge de l'employeur 6
 % à la charge du salarié

BASE DE CALCUL DES COTISATIONS

Les cotisations sont calculées lors de chaque paye sur le SALAIRE BRUT TOTAL comprenant l'ensemble des gains et avantages perçus par chaque salarié.

Pour le calcul des cotisations, il existe un salaire plancher et un salaire plafond.

.Salaire plancher: 60 000 francs (SMIG)

.Salaire plafond

- Assurance Vieillesse: 1 647 315 francs

- AM-PF-AT/MP: 70 000 francs

La fraction du salaire mensuel dépassant ces plafonds n'est donc pas prise en compte pour le calcul d

ECHÉANCE DES COTISATIONS

Echéance trimestrielle: effectif de 1 à 19 salariés;

Echéance mensuelle: effectif de 20 salariés et plus;

La période de paiement s'effectue au plus tard le 15 du mois suivant le mois ou le trimestre.

Tout versement parvenant à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale après cette date est frappé d'une majoration de 0,5 pour mille par jour de retard.

CONDITIONS DE VERSEMENT DES COTISATIONS

La déclaration de cotisations se fait sur l'imprimé intitulé "Appel de cotisations". Une fois renseigné, l'appel de cotisations est déposé à l'agence de rattachement accompagné du titre de paiement (chèques); Le paiement peut se faire également par virement bancaire ou par dépôt espèce

RESPONSABILITE DU VERSEMENT

"L'employeur est responsable du règlement de l'ensemble des cotisations dues au titre du personnel de son entreprise." (ART 21 CPS)

le salarié ne peut pas s'opposer à la retenue de sa part sur son salaire lors de chaque paye.

DECLARATION INDIVIDUELLE DE SALAIRES ANNUELS (DISA)

Vous devez produire la DISA de l'exercice écoulé au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Pour faciliter la production de la DISA, un programme informatique dénommé "e-disa" est mis à votre disposition. Il est disponible et/ou téléchargeable sur le portail CNPS et dans toutes les ag

TRES IMPORTANT:

Vous êtes tenus d'informer la CNPS de tout changement intervenu au sein de votre entreprise (activité, adresse, raison sociale, gérant, propriétaire, effectif, etc...)

LE RESPONSABLE

Abidjan, le 10 Juin 2015

KOUA N'SIENI

